



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DES ALLUETS-LE-ROI

Département des Yvelines
Canton de Verneuil-sur-Seine

A-temp 2026 37

ARRÊTÉ TEMPORAIRE AUTORISANT EXCEPTIONNELLEMENT LE BRUIT DES TRAVAUX DE JARDINAGE
DIMANCHE 05 JUILLET 2026 AUX ALLUETS-LE-ROI
(pour l'évacuation des végétaux liés à la tempête du samedi 27 juin 2026)

Le Maire de la commune de Les Alluets-le-Roi,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et 2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012 346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit et notamment l'article 14 autorisant le maire à compléter l'arrêté ;

VU l'arrêté permanent n°A-per 2023 21 réglementant le bruit sur la commune des Alluets-le-roi,

CONSIDERANT les dégâts constatés dans le village à la suite des orages survenus le samedi 27 juin au soir, et plus particulièrement les nombreux dégâts occasionnés aux végétaux nécessitant des travaux de jardinage immédiats (coupe, élagage, tronçonnage, broyage etc.),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Exceptionnellement, le dimanche 05 juillet 2026 sur l'ensemble de la commune des Alluets-le-roi :

- **Les travaux de jardinage bruyants** (coupe, élagage, tronçonnage, broyage etc) nécessaires au dégagement et à l'évacuation des terrains sinistrés **seront autorisés en complément des horaires habituels, soit de 15h à 19h.**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DES ALLUETS-LE-ROI

Département des Yvelines
Canton de Verneuil-sur-Seine

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché pendant toute la durée de l'intervention en Mairie et sur le site Internet.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

ARTICLE 4 :

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Alluets-le-Roi, le 03 juillet 2026

Le Maire,

Véronique HOULLIER

